

CONDITIONS GÉNÉRALES
LA SOCIÉTÉ TSI EST APPELÉE " VENDEUR « .

1. PAIEMENT; LIVRAISON. Sauf accord contraire, le paiement est dû en dollars américains dans les 30 jours suivant la date de l'expédition. Les frais de services sont dus à la réception de la facture. Les intérêts sur le montant maximal autorisé par la loi peuvent être imputés sur les factures antérieures. L'acheteur rembourse au vendeur tous les frais et dépenses engagés dans la perception des montants dus, y compris les honoraires des avocats. Toutes les dates de livraison indiquées sont approximatives et commencent lorsque le vendeur a reconnu avoir reçu les documents nécessaires à l'expédition. Le vendeur peut exiger le paiement à l'avance s'il estime que la situation financière de l'acheteur ne justifie pas l'expédition, ou les livraisons ultérieures, sur les conditions de paiement initialement spécifiées. Si l'acheteur devient en faillite ou insolvable, ou qu'une procédure est intentée par ou contre l'acheteur en vertu de ces lois, le vendeur peut annuler toute commande en cours, et l'acheteur rembourse le vendeur pour ses frais d'annulation. Le vendeur se réserve le droit d'expédier et de faire la collecte par tirant d'eau.

2. RISQUE DE PERTE; TITRE. Sauf accord contraire, le risque de perte passe à l'acheteur lorsque les marchandises sont livrées au transporteur. Lorsque le risque de perte est passé à l'acheteur, ou lorsque l'acheteur a choisi le mode d'expédition ou de livraison, l'acheteur doit obtenir réparation pour les pertes de fret, les pénuries ou les dommages du transporteur ou de son assureur. Le vendeur n'est pas responsable de ces pertes. Nonobstant toute disposition d'INCOTERMS ou contenue dans les présents, le titre équitable et l'adhésion aux marchandises restent, le cas échéant par la loi, au vendeur jusqu'à ce que l'acheteur soit payé intégralement. Ce sera le cas même si le titre légal des marchandises est réputé par la loi avoir été transmis à l'acheteur au moment de la livraison et avant l'exécution de toutes les obligations de l'acheteur. L'acheteur accorde, et par acceptation des marchandises est réputée avoir accordé, au vendeur un premier droit de sécurité dans toutes les marchandises pour garantir le paiement des montants dus par l'acheteur. L'acheteur accepte d'exécuter un relevé de financement à la demande du vendeur. Le vendeur peut récupérer les marchandises livrées ou en transit si l'acheteur ne fait pas le paiement à l'échéance.

3. EXPÉDITION. Sauf accord contraire, les prix sont l'usine de FCA Seller (Référence INCOTERMS 2010) et tous les frais que le vendeur peut être tenu de payer ou de percevoir sur la vente, l'achat, la livraison, le stockage, l'utilisation ou le transport des marchandises seront payés par l'acheteur. Méthode d'expédition ou de livraison sera à la discrétion du vendeur, sauf accord contraire.

4. IMPÔTS; RÉ-EXPORTER. Toute taxe, frais, droits ou frais du gouvernement sur la vente, l'achat, la livraison ou l'utilisation des biens et/ou services vendus ci-après sont payés par l'acheteur, en plus du prix d'achat, sauf accord contraire. Certaines marchandises sont soumises à la réglementation internationale du contrôle des exportations. L'acheteur est responsable du respect de toutes les réglementations relatives à l'exportation de marchandises aux utilisateurs finaux, y compris, mais sans s'y limiter, le respect du Règlement américain sur l'administration des exportations. L'acheteur accepte de fournir au vendeur toutes les informations de l'utilisateur final demandées par le vendeur nécessaires pour soutenir le respect de toutes les réglementations relatives à l'exportation de marchandises. Le vendeur supplémentaire doit avoir accès à l'installation de l'acheteur, au besoin, aux fins de l'exécution d'une vérification sur le programme de conformité à l'exportation de l'acheteur.

5. LIMITATION DE LA GARANTIE ET DE LA RESPONSABILITÉ. Le vendeur garantit que les marchandises, à l'exclusion des logiciels, vendues ci-après, en vertu de l'utilisation et du service normaux décrits dans le manuel de l'exploitant, soient exemptes de défauts d'exécution et de matériel pendant **12 mois**, ou si moins, de la durée spécifiée dans le manuel de l'opérateur, à partir de la date d'expédition au client. Cette période de garantie comprend toute garantie légale. **Cette garantie limitée est soumise aux exclusions et exceptions suivantes:** a. Les capteurs à fil à chaud ou à film chaud utilisés avec les anémomètres de recherche et certains autres composants lorsqu'ils sont indiqués dans les spécifications sont justifiés pendant 90 jours à partir de la date de l'expédition; B. Les pompes sont justifiées pour les heures de fonctionnement telles qu'elles sont énoncées dans les manuels du produit ou de l'exploitant; C. Les pièces réparées ou remplacées à la suite de services de réparation sont justifiées pour être exemptes de défauts dans l'exécution et le matériel, en vertu d'une utilisation normale, pendant 90 jours à compter de la date de l'expédition; D. Le vendeur ne fournit aucune garantie sur les produits finis fabriqués par d'autres ou sur les fusibles, batteries ou autres matériaux consommables. Seule la garantie du fabricant d'origine s'applique; E. Cette garantie ne couvre pas les exigences d'étalonnage, et le vendeur garantit seulement que l'instrument ou le produit est correctement calibré au moment de sa fabrication. Les instruments retournés pour étalonnage ne sont pas couverts par cette garantie; F. Cette garantie est VOID si l'instrument est ouvert par quelqu'un d'autre qu'un centre de service autorisé par l'usine avec la seule exception où les exigences énoncées dans le manuel permettent à un opérateur de remplacer les consommables ou d'effectuer le nettoyage recommandé; G. Cette garantie est VIDE si le produit a été mal utilisé, négligé, soumis à des dommages accidentels ou intentionnels, ou n'est pas correctement installé, entretenu ou nettoyé conformément aux exigences du manuel. Sauf autorisation expresse dans une écriture distincte par le vendeur, le vendeur ne fait aucune garantie à l'égard des marchandises qui sont incorporées dans d'autres produits ou équipements ou qui sont modifiées par toute personne autre que le vendeur.

Ce qui précède est **AU LIEU** de toutes les autres garanties et est assujéti aux **LIMITATIONS énoncées** dans le présent communiqué. **AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE D'APTITUDE À DES FINS PARTICULIÈRES OU À UNE MARCHANDABILITÉ N'EST FAITE. EN CE QUI CONCERNE LA VIOLATION PAR LE VENDEUR DE LA GARANTIE IMPLICITE CONTRE LA CONTREFAÇON, CETTE GARANTIE SE LIMITE AUX RÉCLAMATIONS D'INFRACTION DIRECTE ET EXCLUT LES RÉCLAMATIONS D'INFRACTIONS CONTRIBUTIVES OU INDUITES. LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR EST LE RETOUR DU PRIX D'ACHAT RÉDUIT POUR UNE USURE RAISONNABLE OU AU REMPLACEMENT PAR OPTION DU VENDEUR DES MARCHANDISES PAR DES MARCHANDISES NON CONTREFAITES.**

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE RECOURS EXCLUSIF DE L'UTILISATEUR OU DE L'ACHETEUR, ET LA LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTES LES PERTES, BLESSURES OU DOMMAGES CONCERNANT LES MARCHANDISES (Y COMPRIS LES CRÉANCES FONDÉES SUR LE CONTRAT, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, OU AUTREMENT) SONT LE RETOUR DES MARCHANDISES AU VENDEUR ET LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, OU, À L'OPTION DU VENDEUR, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES MARCHANDISES. DANS LE CAS D'UN LOGICIEL, LE VENDEUR RÉPARERA OU REMPLACERA UN LOGICIEL DÉFECTUEUX OU, S'IL N'EST PAS EN MESURE DE LE FAIRE, REMBOURSE LE PRIX D'ACHAT DU LOGICIEL. EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DE LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉQUENTS OU ACCESSOIRES. LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES COÛTS D'INSTALLATION, DE DÉMANTÈLEMENT OU DE RÉINSTALLATION OU

FRAIS. Aucune action, quelle que soit la forme, ne peut être intentée contre le vendeur plus de 12 mois après l'accumulation d'une cause d'action. Les marchandises retournées sous garantie à l'usine du vendeur sont au risque de perte de l'acheteur et seront retournées, le cas échéant, au risque de perte du vendeur.

L'acheteur et tous les utilisateurs sont réputés avoir accepté cette limitation de garantie et de responsabilité, qui contient la garantie limitée complète et exclusive du vendeur. Cette limitation de garantie et de responsabilité ne peut être modifiée, modifiée ou ses conditions levées, sauf par écrit signé par un agent de vendeur.

6. INSPECTION : ACCEPTATION. L'acheteur inspecte les marchandises livrées ou les réparations effectuées dans les 15 jours ouvrables suivant la date

mobilisation militaire; guerre civile, émeute, rébellion, révolution, pouvoir militaire ou usurpé, insurrection, agitation civile ou désordre, violence de foule, acte de désobéissance civile; actes de terrorisme, de sabotage ou de piraterie; peste, épidémie, pandémie, flambées de maladies infectieuses ou toute autre crise de santé publique, y compris la quarantaine ou d'autres restrictions imposées aux employés; acte d'autorité, qu'il soit licite ou illégal, respect de toute loi ou ordre gouvernemental, règle, réglementation ou directive, restriction du couvre-feu, expropriation, acquisition obligatoire, saisie d'œuvres, réquisition, nationalisation; acte de Dieu ou catastrophe naturelle comme la tempête violente, le cyclone, le typhon, l'ouragan, la tornade, le blizzard, le tremblement de terre, l'activité volcanique, le glissement de terrain, le raz-de-marée, le tsunami, les inondations, les dommages ou la destruction par la foudre, la sécheresse; explosion, incendie, destruction de machines, d'équipements, d'usines et de tout type d'installation, rupture prolongée des transports, des télécommunications ou du courant électrique; troubles généraux du travail tels que le boycott, la grève et le lock-out, le lent, l'occupation des usines et des locaux, mais sans s'y limiter; l'incapacité d'obtenir du matériel ou des fournitures essentiels dans la mesure où il n'est pas soumis au contrôle raisonnable du vendeur.

8. SPÉCIFICATIONS DE L'ACHETEUR ET UTILISATION DES MARCHANDISES. Si les marchandises vendues sont fabriquées selon les spécifications de l'acheteur, ou si les marchandises sont utilisées conjointement avec des produits non fournis par le vendeur, alors l'acheteur indemnise et tient le vendeur inoffensif de et contre toute poursuite, réclamation, perte, dépense, et d'autres passifs, y compris les coûts et les honoraires des avocats, que ce soit pour la perte, le préjudice corporel, l'infraction ou autrement, qui résultent des spécifications de l'acheteur ou l'utilisation de produits non fournis par le vendeur. Le produit ou l'équipement fourni au vendeur par l'acheteur sera à risque et à frais de l'acheteur. Sauf accord par écrit par le vendeur, tous les outils, matrices ou matériaux utilisés dans la production de marchandises selon les spécifications de l'acheteur restent la propriété du vendeur.

9. INDEMNISATION EXPRESS. Pendant la durée de vie des marchandises vendues, Buyer accepte de faire de son mieux pour s'assurer que toutes les informations sur la sécurité et les produits fournies par le vendeur sont fournies à tous les utilisateurs (clients, employés et entrepreneurs indépendants.) Cela peut inclure des étiquettes d'avertissement, des manuels d'instructions et la formation des utilisateurs à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien sécuritaires des marchandises. L'acheteur accepte de défendre, de protéger, d'indemniser et de tenir le vendeur inoffensif contre et contre toutes les réclamations, pertes, dépenses, dommages et passifs dans la mesure causée par la négligence de l'acheteur, y compris le défaut de l'acheteur de se conformer aux obligations de sécurité susmentionnées.

10. MODIFICATIONS DE CONCEPTION OU DE FABRICATION. Le vendeur, à sa seule discrétion, peut modifier la conception ou la fabrication de l'une de ses marchandises sans avoir l'obligation d'incorporer ces modifications dans des marchandises fabriquées ou livrées à l'acheteur avant de tels changements.

11. LOGICIEL. Si les marchandises vendues intègrent un logiciel ou un firmware contenant un logiciel, l'acheteur n'obtient qu'une licence non fiable et non transférable pour utiliser une copie du logiciel initialement installé ou fourni avec les marchandises. L'acheteur reconnaît et convient que le logiciel est propriétaire et constitue un secret commercial, un droit d'auteur ou un brevet du vendeur. L'acheteur n'acquiert aucun titre ou droit de propriété dans le logiciel et n'a pas le droit de copier (à l'exception de la sauvegarde), de modifier, d'inverser l'ingénierie ou de compiler, de licencier d'autres personnes, de transférer ou de divulguer à un tiers, tout ou partie du logiciel. Le logiciel est fourni et vendu « AS » SANS GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, MAIS SANS S'Y LIMITER, AUX GARANTIES D'INSTALLATION, D'UTILISATION OU DE PERFORMANCE, ET AUX GARANTIES IMPLICITES DE MARCHANDABILITÉ OU D'APTITUDE À DES FINS PARTICULIÈRES. Nonobstant la ce qui précède, Le vendeur remplacera tout disque défectueux dans les 90 jours suivant la date de l'expédition originale.

12. CONDITIONS DE VENTE EXCLUSIVES ET EXCLUSIVES. Sauf si le vendeur a accepté par écrit chaque paragraphe du présent paragraphe, l'acheteur convient que ce document contient les conditions uniques et exclusives qui s'appliquent à la vente des biens et/ou services vendus ci-après. Tout terme supplémentaire ou différent dans les documents fournis par l'acheteur dans toute document de transaction ou autrement ne s'applique pas et sont expressément opposés par le vendeur.

13. ARBITRAGE. Le vendeur peut tenter une action en non-paiement, infraction ou redressement équitable devant un tribunal judiciaire compétent sans qu'il soit nécessaire d'être arbitrage. Toute autre réclamation ou litige découlant ou concernant la transaction dont la preuve est présentée par les présentes doit être réglée par arbitrage exécutoire à Minneapolis, MN, en vertu des règles commerciales et des procédures de l'American Arbitration Association en vigueur au moment du différend. Le comité d'arbitrage est composé d'une seule personne. La langue de l'arbitrage est l'anglais. La sentence est exécutoire dans tout tribunal compétent.

14. DROIT DIRECTEUR. Le présent document, les transactions présentées par les présentes et tout différend qui survient sont régis par les lois de l'État du Minnesota, États-Unis d'Amérique, sans égard aux principes des conflits de lois. Les droits et obligations des parties visées par les présents ne sont pas régis